

221C3600
FR0000073793-FS1027

23 décembre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2021, le concert composé de la société Castillon SAS¹, de la société de droit luxembourgeois Step Holdco 3 S.à r.l.², et de la famille Bentzmann, a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 22 décembre 2021, le seuil de 95% du capital de la société DEVOTEAM et détenir de concert 7 962 871 actions DEVOTEAM représentant 7 959 948 droits de vote, soit 95,57% du capital et 93,00% des droits de vote de cette société³ répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Stanislas de Bentzmann ⁴	0	0,00	0	0,00
Godefroy de Bentzmann ⁵	0	0,00	0	0,00
Total famille Bentzmann	0	0,00	0	0,00
Castillon SAS	7 836 086	94,04	7 919 948	92,53
Castillon SAS (détenion par assimilation ⁶)	20 000	0,24	40 000	0,47
Total Castillon	7 856 086	94,28	7 959 948	93,00
Step Holdco S.à r.l.	0	0,00	0	0,00
Autodétention ⁷	106 785	1,28	0	0,00
Total concert	7 962 871	95,57	7 959 948	93,00

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions DEVOTEAM par le concert dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions DEVOTEAM initiée par le déclarant⁸.

¹ Contrôlée par MM. Stanislas et Godefroy de Bentzmann.

² Contrôlée par KKR & Co. Inc.

³ Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 8 559 025 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Avec la société Pop Invest SAS, son épouse et ses enfants.

⁵ Avec ses enfants.

⁶ Détenion par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o du code de commerce, compte tenu de la conclusion des accords de liquidité portant sur les 20 000 actions DEVOTEAM indisponibles, actuellement détenues au sein du plan d'épargne d'entreprise et ayant fait l'objet de promesses croisées.

⁷ Autodétention agréée en application de l'article L. 233-9 I, 2^o du code de commerce.

⁸ Cf. notamment D&I 221C3590 du 23 décembre 2021.